

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1057

présenté par

M. Ghomi, M. Perrot, Mme Moutchou, M. Vignal, M. Sitzenstuhl, M. Jacques, Mme Decodts,
Mme Agresti-Roubache, M. Vuibert, Mme Delpech, M. Izard, Mme Berete et M. Rebeyrotte

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 1431-4 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1431-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1431-5.* – Dans chaque région, un plan pour l'accès aux soins des personnes âgées et la prévention de la perte d'autonomie est élaboré par l'agence régionale de santé, en prenant en compte les orientations nationales définies par le ministre chargé de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'après une étude de 2018 de Malakoff Humanis, « 3 seniors sur 4 éprouvent des difficultés à accéder aux soins » et notamment à des services de gérontologie dans nos hôpitaux.

Cette proposition de loi permet de doter la France d'un arsenal juridique à la hauteur des enjeux en matière de grand âge et d'autonomie, Toutefois, il serait primordial de traiter de la question des soins dans sa globalité. Aussi, cet amendement d'appel vise à doter les ARS d'un plan spécifique aux soins de nos aînés les plus fragiles et à s'assurer d'une meilleure répartition territoriale.